

# Equipe de Direction Unitaire



Syndicat National Unitaire  
des Personnels de Direction de l'Education Nationale

## RIFSEEP :

**Quotas, arbitraire, insuffisance de  
la revalorisation, etc...**

**Certains vous ont vendu du rêve,  
le SNUPDEN-FSU rétablit  
la “vérité des prix”**

### **Continuer le combat pour l'équité et la transparence**

**Le RIFSEEP nous est imposé, dont acte ... pour l'instant !** Cela ne doit cependant pas nous empêcher d'agir pour demander que l'attribution des primes se fasse sur des critères transparents et connus de tous, et qu'un bilan contradictoire soit mené au bout d'un an dans les académies. Nos correspondants académiques vont intervenir en ce sens auprès de leurs recteurs.

Il est essentiel d'obtenir ces avancées. L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel, attribué à partir de l'évaluation annuelle des personnels de direction, nous donne l'opportunité d'interpeller les autorités sur cette question.

Mais pour agir et combattre efficacement, il faut comprendre ce qu'est le RIFSEEP dans ses deux composantes : Fonction, Sujétion, Expertise/ Engagement, performance.

C'est l'objectif de ce petit livret : vous permettre de maîtriser un sujet qui ne doit pas être réservé à quelques représentants qui s'érigent en “spécialistes” de votre carrière, et de poser les bonnes questions.

## Le RIFSEEP, Kesako ?

Sous couvert de simplification et pour faciliter la mobilité au sein d'un corps ou de la Fonction Publique, le RIFSEEP ou « **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel** », a été créé en 2014. Il se généralise depuis corps par corps, et **remplace peu à peu la plupart des primes et indemnités déjà existantes**. Chaque corps choisit son nombre de groupes de fonction, ainsi que les montants minimaux et maximaux pour chacun de ses groupes.

**Le RIFSEEP n'est pas pris en compte pour le calcul de la retraite, seul le traitement indiciaire l'est. Il est en revanche imposable.**

Le RIFSEEP ne peut être versé qu'aux seuls fonctionnaires du corps. Les agents non titulaires, quel que soit leur statut (droit public, droit privé, contrat à durée déterminée ou indéterminée) n'en bénéficieront donc pas. Néanmoins, ils peuvent bénéficier de primes équivalentes.

A noter qu'il **est possible de contester son RIFSEEP** d'abord par recours gracieux, puis, si nécessaire, par le recours contentieux (auprès du tribunal administratif compétent).



**SERVICES PUBLICS ÉDUCATION,  
RECHERCHE, CULTURE, SANTÉ-SOCIAL, JUSTICE,  
EMPLOI, ENVIRONNEMENT, COLLECTIVITÉS...**

**Unissons-nous,  
Syndiquez-vous**



Fédération Syndicale Unitaire

S'informer au quotidien



Notre compte Twitter

Notre site Internet : <http://snupden-fsu.fr>



La FSU,  
vous connaissez

Déjà !!!

La FSU, première fédération au sein de l'Éducation Nationale regroupe plusieurs syndicats, parmi lesquels le SNES, le SNEP, le SNUipp, le SNUEP, le SNASUB, le SNICS, le SNUAS-FP, et bien sûr le snU.pden

## Pour les PERDIR, ça change quoi ? Le RIFSEEP expliqué à mon pair.

Jusqu'à fin août 2024, les PERDIR bénéficiaient en plus de leur traitement indiciaire d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et de l'IF2R (Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats).

Tout cela disparaît au profit du RIFSEEP composé de :

- **L'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** - indemnité principale du RIFSEEP, est versée mensuellement. Pour les PERDIR, elle remplace l'IF2R, la BI et la prime « Pacte » instaurée depuis l'an dernier (1000 euros annuels désormais payés 83 euros par mois).

- **Le CIA – Complément Indemnitaire Annuel** – est, lui, facultatif et annuel. Il est censé reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et se base sur l'évaluation réalisée entre mai et le 30 septembre.

### En résumé :

<b>IFSE (indemnité principale, obligatoire et mensuelle)</b>	<b>CIA (indemnité annuelle et facultative)</b>
<p>Anciennement BI + IF2R auxquels s'ajoute la prime pacte (1250 euros bruts, imposables, contrairement à la prime touchée par les enseignants, et qui correspond à 1000 euros pour les PERDIR).</p> <p>Chaque personnel touche a minima le montant plancher qui correspond à son groupe (déterminé par la fonction – chef ou adjoint – et la catégorie de son établissement)</p>	<p>Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions, en fonction des évaluations réalisées par le N+1</p>
<p><b>Trois critères professionnels sont pris en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'encadrement, la coordination ou la conception ;</li><li>- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;</li><li>- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.</li></ul>	<p><b>Sont appréciés pour l'attribuer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la valeur professionnelle de l'agent,</li><li>- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,</li><li>- son sens du service public,</li><li>- sa capacité à travailler en équipe</li><li>- et sa contribution au collectif de travail.</li></ul>

## **Le RIFSEEP : quelle-s incidence-s pour ma pomme ?**

**On ne va pas se mentir, la première tentation face à ce système d'individualisation des carrières, c'est de calculer ce qu'il va nous rapporter, d'autant que d'autres syndicats nous ont promis monts et merveilles.**

**Pour beaucoup, la surprise sera mauvaise,** en termes de montant du salaire d'abord, mais aussi par les quotas qui nous font comprendre que seuls 30 % d'entre nous sont assez méritants pour obtenir une prime intéressante.

**Si vous n'êtes pas concerné-e-s par une mobilité,** cela ne changera rien ou presque, le RIFSEEP est même moins avantageux pour la retraite qui prenait en compte la NBI.

**Si vous mutez pour une catégorie inférieure,** vous ... n'y perdrez plus !

**Si vous mutez dans une catégorie supérieure,** vous y gagnerez quelques dizaines d'euros par mois (chaque situation est différente, il nous faut la situation précise pour faire le calcul).

**L'augmentation la plus significative concerne ceux qui ne sont pas logés par défaut de logement** (vous n'êtes pas concernés en cas de demande de dérogation acceptée) : dans ce cas, vous aurez une majoration de 25 % de votre IFSE.

### **Tout ça pour ça ....**

**Y a-t-il de quoi se réjouir comme le fait le syndicat majoritaire qui s'en attribue tous les bénéfices alors que ce début (nous l'espérons !) de revalorisation répond avant tout au mal-être général de la profession et au manque d'attractivité du métier ?**

Est-il normal qu'un enseignant touche 1250 euros pour une prime pacte contre 1000 euros pour un PERDIR ?

Est-il normal que des préparateurs ou des lauréats du concours renoncent après avoir calculé la perte de salaire que le passage de professeur à PERDIR entraîne ?

### **Au snU.pden-FSU , nous pensons que non**

**Le snU.pden-FSU réitère son opposition à un système de rémunération qui privilégie les primes non comptabilisées dans le calcul du montant des pensions, soumises à des quotas stricts ne prenant pas en compte la réalité du terrain, et dépendant d'évaluations dont nous ne cessons de dénoncer la subjectivité par rapport au travail réel mené dans les établissements, ainsi que l'opacité dans l'attribution de leur résultat.**

## Faire le choix du SNUPDEN-FSU

En tant que membre de la FSU, nous portons les mêmes valeurs, les mêmes objectifs de défense des personnels et de l'Education Nationale. Ainsi, notre position contre le « choc des savoirs » est sans ambiguïté. Nous sommes également opposés au Pacte, à la contractualisation qu'elle entraîne, et avons dénoncé la dégradation de la relation direction - personnels qu'elle a pu entraîner (sans compter la reprise intempestive des moyens non attribués le 4 avril, sans nous prévenir, en nous mettant devant le fait accompli).

Le SNUPDEN –FSU ne vous promettra pas une affectation, une mutation ou une promotion si vous adhérez (toutes dépendent des DASEN, des Recteurs et du Ministre), mais nous sommes en capacité de vous apporter notre écoute, notre expertise et notre soutien en toute occasion.

En nous rejoignant, vous ferez partie d'un collectif solidaire et vous serez impliqué dans la réflexion et l'action de notre syndicat. Alors, n'hésitez pas !

### **Vous souhaitez être contacté pour un conseil ? Une demande de reclassement ? Une aide pour la prise de fonction ?**

Envoyez un mail à [snupden@fsu.fr](mailto:snupden@fsu.fr) ou renvoyez-nous ce coupon (sans engagement !)

#### Vos coordonnées personnelles

Nom : ..... Prénom : .....

Nouveau syndiqué :  OUI  NON Année de naissance : .....

Homme  Femme

Adresse : .....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

#### Vos coordonnées professionnelles

Académie : .....

Nom de votre établissement : ..... RNE : .....

Lycée  Collège  LP  EREA  Autre (précisez) .....

Catégorie de l'établissement : 1 2 3 4 4ex

Adresse : .....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....